

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune d'ARBAS

réf : 201902F

Séance du 15 février 2019

Date convocation : 11 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Excusés : 1

Votants : 10

L'an deux mille dix-neuf et le vendredi quinze février, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARBAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie SIMPSON, Maire.

Présents : François ARCANGELI, Philippe BUSSIERE, Marie-Christine CHEUZEVILLE, Valérie CHRISTEN, Gérard DALL'ARMI, Jean-Paul ESTRADE, Francis PRADERE, Eric RIET, Céline SALVIAC MALBERT, Sylvie SIMPSON.

Excusés : Cinthya ARENAS,

Secrétaire de séance : Céline SALVIAC MALBERT

Objet : Création d'un site cinéraire sur la forêt communale d'ARBAS

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la création d'un site cinéraire sur la forêt communale d'ARBAS, parcelle cadastrée n°3 section AC située sur la commune de HERRAN.

Ce projet concerne une superficie de 1,25 hectare sur la parcelle 4 de la forêt communale d'ARBAS.

Une forêt cinéraire est un site d'inhumation d'urnes funéraires biodégradables délimité par des panneaux réalisés à cet effet. A la différence d'un cimetière traditionnel aucune clôture du site n'est nécessaire et l'inhumation ne concerne que les urnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de créer un site cinéraire sur la forêt communale d'ARBAS, parcelle n°3 section AC située sur la commune de HERRAN
- Fixe les tarifs des concessions :
 - Concession 1 urne : 250 €
 - Concession 2 urnes : 500 €
 - Concession 5 urnes : 1 000 €
 - Concession 10 urnes : 2 000 €
 - Concession spéciale enfant jusqu'à l'âge de 3 ans 1 urne : 175 €
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sylvie SIMPSON